

ANNEXE – GESTION DES EFFECTIFS

Coordonnées et résumé des règles de convention collective Ex-CSSS du GRANIT

<p>Équipe de gestion des effectifs de l'ex-CSSS du Granit (centre de santé et de services sociaux du Granit, et ses points de service de Saint-Ludger, Lambton et Lac-Mégantic) 3569, rue Laval, Lac-Mégantic (Québec) G6B 1A5</p>
<p>Personnes-ressources Numéro de téléphone : 819 583-0330 Josée Charrier (catégorie 2 – services techniques, catégories 3 et 4 : poste 2226 Joanie Boulet (catégorie 2 – PAB) : poste 2226 Amélie Proteau (catégorie 1) : poste 2474</p>

SUJET	FIQ (cat. 1)	SCFP (cat. 2)	CSN (cat. 3)	APTS (cat. 4)
Disponibilité minimale à l'embauche		Pour les 3 premiers mois : 10/14 J-S-N dont 1 fds/2	Besoins de l'employeur pendant 6 mois	Pour les 3 premiers mois: adaptée aux besoins de l'employeur
Disponibilité minimale obligatoire	4 jours/2 sem. dont 1 fds/2 sur 2 quarts	2 jours/semaine dont 1 fds sur 2	6 jrs/2 sem. dont 1 fds sur 2. En tout temps doit être disponibles soit les lundis et vendredis ou lundi et vendredi et deux journées consécutives incluant le 25 décembre ou 1 ^{er} janvier	2 jours/semaine dont 1 fds sur 2
Modification de la disponibilité et fréquence	Une fois par période de trois mois. Actualisée 7 jours après réception	La disponibilité peut être modifiée en tout temps si à la hausse. Si à la baisse peut être modifiée aux 3 mois. Aucune modification acceptée du 30 avril à la mi-août	Une fois par période de 3 mois en respectant les dates de tombées de l'horaire	
Particularités	De la P3 à P6, ne peut être modifiée. Peut être modulée pendant cette période si modifiée avant le 1 ^{er} avril		En plus de la modification une fois par période de 3 mois, peut soumettre au plus tard le 1 ^{er} avril sa disponibilité de P3 à P6.	
Sorties des horaires	Au moins 7 jours à l'avance		Au moins 7 jours à l'avance	
Disponibilité de temps supplémentaire	Expression de disponibilité par formulaire sur base volontaire et modifiable en tout temps selon les modalités			
Modalités de fonctionnement de la liste de rappel	<p><u>Délais de retour d'appels en cours d'horaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * entre 3 jours et 7 jours : 24 heures * entre 20 heures et 2 jours : 5 heures * entre 3 heures et 19 heures : 20 minutes * moins de 3 heures: 5 minutes 			
Particularité	Pour tous les besoins connus et débutant à plus de 48 heures, vous êtes automatiquement requis au travail			
Négligence de disponibilité	<ul style="list-style-type: none"> *Non-retour d'appels dans les délais *Refus de quart *Absence non motivée 			
En cas d'absence	Aviser votre gestionnaire durant les heures ouvrables du lundi au vendredi			
En cas d'absence à l'extérieur des heures ouvrables	Contacter le coordonnateur d'activités pour justifier votre motif d'absence au (819) 780-2220 poste 46078			